Informations de base

2005/2570(RSP) RSP - Résolutions d'actualité	Procédure terminée
Résolution sur la situation en Ouzbékistan **Subject** 6.10.09 Situation des droits de l'homme dans le monde **Zone géographique** Ouzbékistan	

Acteurs principaux

Conseil de l'Union européenne	**Formation du Conseil**	**Réunions**	**Date**
	Affaires générales	2668	2005-06-13
	Affaires générales	2727	2006-05-15
	Affaires générales	2679	2005-10-03

Evénements clés

Date	Evénement	Référence	Résumé
08/06/2005	Débat en plénière		
09/06/2005	Décision du Parlement	T6-0239/2005	Résumé
09/06/2005	Résultat du vote au parlement		
09/06/2005	Fin de la procédure au Parlement		
13/06/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
03/10/2005	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		
15/05/2006	Adoption de résolution/conclusions par le Conseil		

Informations techniques

Référence de la procédure	2005/2570(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 136-p2
État de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Parlement Européen

Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Proposition de résolution		B6-0370/2005	08/06/2005	
Proposition de résolution		B6-0371/2005	08/06/2005	
Proposition de résolution		B6-0372/2005	08/06/2005	
Proposition de résolution		B6-0373/2005	08/06/2005	
Proposition de résolution		B6-0374/2005	08/06/2005	
Proposition de résolution		B6-0377/2005	08/06/2005	
Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité		T6-0239/2005 JO C 124 25.05.2006, p. 0422-0560 E	09/06/2005	Résumé

Résolution sur la situation en Ouzbékistan

2005/2570(RSP) - 09/06/2005 - Texte adopté du Parlement, sujets d'actualité

Le Parlement européen a adopté une résolution sur l'Ouzbékistan.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE-DE, PSE, Verts/ALE, ALDE, GUE/NGL et UEN.

Rappelant **les évènements dramatiques d'Andijan** (Ouzbékistan oriental) au cours desquels plusieurs centaines de personnes auraient été tuées le 13 mai 2005 par des troupes gouvernementales ayant ouvert le feu sur une manifestation de protestation contre l'emprisonnement de 23 hommes d'affaires locaux, le Parlement condamne fermement le recours à la force brutale exercé par les forces de sécurité ouzbèkes et appelle les autorités à traduire en justice les responsables de ce massacre.

Le Parlement prie les autorités ouzbèkes de répondre aux appels internationaux en faveur d'une **enquête internationale indépendante** sur ces événements et indique que si le gouvernement ouzbek continue de refuser cette enquête, elle serait en situation de fouler aux pieds les obligations qui lui incombent en vertu de la clause relative aux droits de l'homme de l'accord de partenariat et de coopération conclu avec l'Union.

En réponse, le Parlement demande donc au Conseil et à la Commission d'acheminer les programmes d'aide et de coopération de l'Union européenne à l'Ouzbékistan par le biais des ONG indépendantes et de suspendre l'aide directe aux organismes gouvernementaux tant que rien ne change.

Les autorités ouzbèkes sont appelées à cesser les persécutions et brimades exercées à l'encontre des hommes politiques de l'opposition, des défenseurs des droits de l'homme, des journalistes indépendants et autres citoyens ouzbeks et à relâcher les personnes arrêtés au cours des événements d'Andijan.

Le Parlement souligne au passage l'importance de remédier aux racines de l'instabilité dans la région et presse les autorités ouzbèkes de procéder à des réformes intérieures essentielles pour le développement économique, l'instauration de la démocratie et l'obtention de la stabilité dans le pays. La Commission devrait, à cet égard, soutenir concrètement ces réformes, en étroite coordination avec les autres acteurs internationaux concernés.

Le Parlement invite enfin le gouvernement ouzbek à prendre des mesures concrètes pour **abolir la peine de mort** et garantir la liberté de la presse et la liberté de parole.